

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon

Publié le : 23/07/2024

FIN.24.00.A14

OBJET : Direction Bibliothèques et Archives - Médiathèque Nelson Mandela - Régie de recettes n° 21 - Nomination d'une mandataire suppléante temporaire

La Maire de la Ville de Besançon,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatif à la création de recettes, d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements, à l'exclusion des établissements publics locaux d'enseignement,

Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu la délibération du 19 septembre 2019 par laquelle le Conseil Municipal décide l'application du régime indemnitaire prévu par la réglementation aux régisseurs d'avances et de recettes de la ville de Besançon,

Vu la décision FIN.21.00.D50 du 13 septembre 2021 portant institution après de la Ville de Besançon d'une régie de recettes à la Médiathèque Nelson Mandela,

Vu l'arrêté FIN.24.00.A1 du 5 février 2024 portant nomination du régisseur, des mandataires suppléantes et des mandataires, et notamment nomination de Mme Chrystelle HUMBERT en tant que régisseur,

Vu l'avis conforme du Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon en date du 9 juillet 2024,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Du 12 au 24 août 2024, il est mis fin aux fonctions de mandataire de Mme Alexandra BOUDAUX.

Article 2 : Du 12 au 24 août 2024, Mme Alexandra BOUDAUX est nommée mandataire suppléante de la régie de recettes avec pour mission de recouvrer exclusivement les recettes énumérées dans l'arrêté créant la régie.

Article 3 : Mme Alexandra BOUDAUX ne percevra pas de complément indemnitaire.

Article 4 : La mandataire suppléante est, conformément à la réglementation en vigueur, chargés de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables reçues, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation effectués.



Article 5 : La mandataire suppléante ne doit pas exiger ou percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif visé en tête du présent arrêté, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432.10 du Nouveau Code Pénal.

Article 6 : La mandataire suppléante pourra être sanctionnée pour les fautes graves ayant un impact financier significatif. Elle est soumise, comme l'ensemble des gestionnaires publics, à un régime d'amendes pouvant aller jusqu'à six mois de rémunération annuelle. Les amendes seront individualisées et proportionnées à la gravité des faits, l'éventuelle réitération des pratiques prohibées et le cas échéant, à l'importance du préjudice.

Article 7 : La mandataire suppléant est tenue de présenter ses registres, sa comptabilité, ses fonds et ses formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

Article 8 : Il n'est rien changé aux autres dispositions de l'arrêté FIN.24.00.A1 du 5 février 2024.

Article 9 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 10 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable du Grand Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville et dont copie sera remise aux intéressés.

Besançon, le

22 juillet 2024

Pour la Maire, par délégation



Anthony POULIN
Adjoint à la Maire

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : HUMBERT Chrystelle

Signature :

Notifié à l'intéressée

le :

Nom Prénom : BOUDAUX Alexandra

Signature :

